

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 567

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 25

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Substituer aux alinéas 18 et 19 l’alinéa suivant :

« – les mots : « bilan de compétences prévu par l’article L. 6322-42 » sont remplacés par les mots :
« validation des acquis de l’expérience prévu à l’article L. 6422-1 » ;

II. – En conséquence, substituer aux alinéa 27 et 28 l’alinéa suivant :

« – les mots : « bilan de compétences prévu par l’article L. 6322-42 » sont remplacés par les mots :
« validation des acquis de l’expérience prévu à l’article L. 6422-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.